

LA NORME VSME (VOLUNTARY SUSTAINABILITY REPORTING STANDARDS FOR SME'S)



CONTEXTE & OBJECTIFS

La norme VSME, développée par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), vise à fournir un cadre de reporting volontaire sur la durabilité pour les PME non cotées de moins de 250 collaborateurs.

Son objectif est de structurer les informations ESG de ces acteurs afin de répondre aux demandes de données des entreprises auprès de leurs fournisseurs mais également de satisfaire les besoins en données des banques et investisseurs, facilitant ainsi l'accès au financement.

Enfin, en améliorant la mesure et transparence sur ces enjeux, la norme doit améliorer la gestion des enjeux de durabilité (environnementaux et sociaux) pour renforcer la compétitivité et la résilience des entreprises.

SON LIEN AVEC LA CSRD

La **Corporate Sustainability Reporting Directive** (CSRD) est une directive européenne visant à renforcer et harmoniser le reporting extra-financier des entreprises en matière de développement durable. Entrée en vigueur en janvier 2024, elle s'applique progressivement à un nombre croissant d'entreprises.

Dans ce cadre, deux normes simplifiées ont été développées pour les PME :

- 1 La norme LSME** (Listed SME) : obligatoire pour les PME cotées en bourse, avec une première publication prévue en 2027 sur les données de 2026
- 2 La norme VSME** (Voluntary SME) : volontaire pour les PME non cotées, permettant de répondre aux demandes des parties prenantes selon une approche modulaire plus flexible.



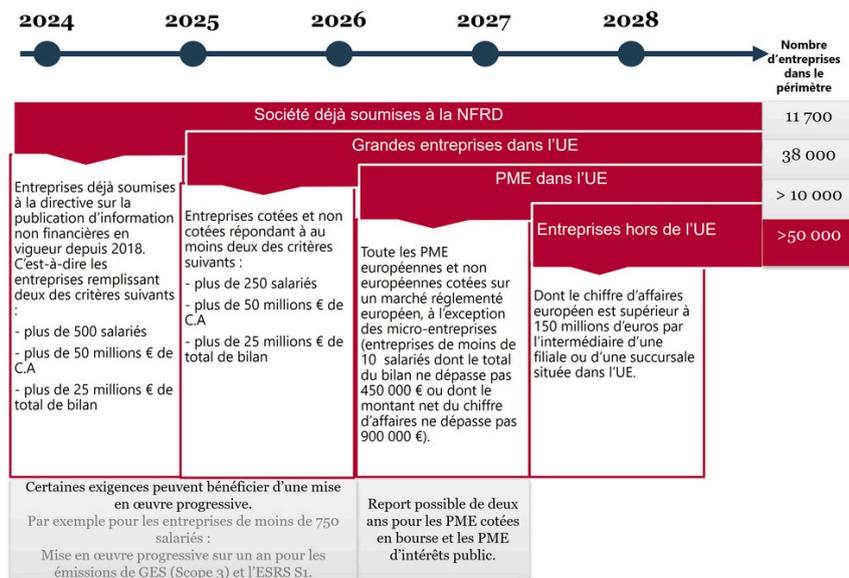
Retrouvez toutes nos publications :
www.nexialog.com/publications/



Sofiane DAHMANI
Consultant Confirmé
sdahmani@nexialog.com



Voici un schéma récapitulatif de l'application de la CSRD :



DIRECTIVE OMNIBUS, QUEL IMPACT POTENTIEL POUR LES PME NON COTÉES ?

La Commission européenne a annoncé la présentation d'une législation "Omnibus" le 26 février 2025, visant à simplifier et consolider plusieurs réglementations existantes, dont la CSRD. Cette initiative, proposée initialement en novembre 2024, a pour objectif de d'alléger le « fardeau administratif » qui pèse sur les PME, tout en préservant les ambitions fondamentales de la réglementation.

Cependant, cette proposition soulève des inquiétudes importantes :

- ➔ **Risque de recul** : La perspective d'une telle simplification peut être perçue comme un recul significatif, compromettant les avancées en matière de transparence et de responsabilité des entreprises.
- ➔ **Défis de mise en œuvre** : En septembre 2024, 17 États membres n'avaient pas encore transposé la CSRD dans leur législation nationale, ce qui pourrait entraîner des retards supplémentaires dans l'attente de la finalisation du processus Omnibus.
- ➔ **Concurrence avec les normes ISSB** : L'adoption rapide des normes de l'International Sustainability Standards Board (ISSB) dans de nombreux pays pourrait réduire la valeur ajoutée de la CSRD, notamment en ce qui concerne la double matérialité.

Retrouvez toutes nos publications :

www.nexialog.com/publications/



Sofiane DAHMANI
Consultant Confirmé
sdahmani@nexialog.com



QUI EST CONCERNÉ PAR LA NORME VSME ?

Les entreprises de moins de 250 collaborateurs qui ne sont pas soumises à la directive CSRD. Plus précisément, elle définit **trois catégories d'entreprises éligibles** :

Les micro-entreprises

Ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants :

- 10 collaborateurs,
- 700 000 € de chiffre d'affaires,
- 350 000 € de bilan.



1

Les TPE

Ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants :

- 50 collaborateurs,
- 8 M€ de chiffre d'affaires,
- 4 M€ de bilan.



2

Les PME

Ne dépassant pas 2 des 3 critères suivants :

- 250 collaborateurs,
- 40 M€ de chiffre d'affaires,
- 20 M€ de bilan. [2]



3

PRINCIPALES MODIFICATIONS APRÈS LA CONSULTATION PUBLIQUE

La norme a connu une étape clé en 2024 avec une consultation publique organisée par l'EFRAG du 22 janvier au 21 mai [4]. Cette consultation visait à **recueillir les retours des parties prenantes sur les projets de normes**, notamment leur structure et leur applicabilité, afin de simplifier le reporting de durabilité pour les PME non cotées. Elle a permis d'intégrer des ajustements significatifs, comme la restructuration en deux modules : un module de base avec des indicateurs simplifiés pour les micro-entreprises et un module complet répondant aux attentes des investisseurs. Ces retours ont conduit à la publication d'un avis technique le 17 décembre 2024 [3], marquant une avancée vers l'adoption officielle attendue en 2025 et actant notamment la simplification de la structure : suppression du module « Narrative-PAT » et intégration de son contenu dans les modules de base et complet, suppression de l'analyse de double matérialité pour simplifier le processus de reporting.

Retrouvez toutes nos publications :
www.nexialog.com/publications/



Sofiane DAHMANI
Consultant Confirmé
sdahmani@nexialog.com



STRUCTURE DE LA NORME

Suite à la consultation publique qui s'est déroulée de janvier à mai 2024, la structure de la norme VSME a été révisée. Elle se compose désormais de deux modules principaux :

1 Le module de base

Qui comprends les informations B1 et B2 ainsi que les indicateurs de base B3 à B11. Ce module est recommandé pour les micro-entreprises et constitue le minimum requis pour les autres entreprises. [1]

2 Le module complet

Qui contient des données supplémentaires en plus des informations supplémentaires B1-B11, susceptibles d'être demandées par les banques, investisseurs et clients des entreprises [1]

Module de Base	Types de données attendues
	INFORMATIONS GÉNÉRALES
B1 – Informations générales	<ul style="list-style-type: none">Caractéristiques de l'entrepriseInformation sur le type de rapportLabel ESG obtenu
	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
B2 – Pratiques, politiques et initiatives pour la transition bas-carbone	<ul style="list-style-type: none">Les pratiques dans ce contexte peuvent inclure, par exemple, des efforts visant à réduire la consommation d'eau et d'électricité de l'entreprise, pour réduire les émissions de GEStoute initiative future ou tout plan prospectif mis en œuvre en matière de durabilité.
B3 - Energie & GHG	<ul style="list-style-type: none">Consommation d'énergie (MWh)Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1 & 2)
B4 – Pollution de l'air, l'eau et sols	<ul style="list-style-type: none">Polluant émis dans l'air, l'eau et les sols
B5 - Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">Nombre et superficie des terrains acquis, loués ou gérés dans ou à proximité d'une zone de biodiversité sensible
B6 - Eau	<ul style="list-style-type: none">Consommation totale d'eauQuantité d'eau prélevée dans des zones à fort stress hydrique
B7 – Ressources, économie circulaire & déchets	<ul style="list-style-type: none">Stratégie d'économie circulaireProduction annuelle de déchets
	INDICATEURS SOCIAUX
B8 – Main d'oeuvre	<ul style="list-style-type: none">Nombre de salarié ETPTaux de turn-over pour les entreprises de plus de 50 salariés
B9 – Santé et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none">Le nombre et le taux d'accidents du travail enregistrablesLe nombre de décès dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail
B10 – Rémunération, négociation collective, formation	<ul style="list-style-type: none">le pourcentage d'écart de rémunération entre ses employés féminins et masculins.le nombre moyen d'heures de formation annuelles par salarié, ventilé par sexe
	INDICATEURS DE GOUVERNANCE
B11 – Condamnations & Amendes	<ul style="list-style-type: none">le nombre des condamnations et le montant total des amendes encourues pour la violation des lois anti-corruption et anti-corruption.

Retrouvez toutes nos publications :
www.nexialog.com/publications/



Sofiane DAHMANI
Consultant Confirmé
sdahmani@nexialog.com



Module Complet	Types de données attendues
	INFORMATIONS GÉNÉRALES
C1 – Stratégies et modèles d'affaires	<ul style="list-style-type: none">description du ou des marchés importants sur lesquels l'entreprise opère.description des principales relations commercialesdescription des groupes significatifs de produits et/ou services offerts
C2 – Pratiques, politiques et initiatives pour la transition vers une économie durable	<ul style="list-style-type: none">mis en place des pratiques, politiques ou initiatives futures spécifiques pour la transition vers une économie plus durable.Le cas échéant, le niveau le plus élevé de l'entreprise responsable de les mettre en œuvre
	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
C3 – Trajectoire carbone et plan de transition	<ul style="list-style-type: none">Objectifs de réduction des émissions de GES, elle doit divulguer ces objectifs dans valeurs absolues pour les émissions de scope 1 et de scope 2.Si objectifs de réduction du Scope 3, l'entreprise doit également fournir des objectifs de réduction significatifs du Scope 3.
C4 – Risques climatiques	<ul style="list-style-type: none">Description des aléas liés au climat et ces événements de transition liés au climat.Divulgarion des horizons temporels de tout aléa et événement de transition liés au climat identifiés.
	INDICATEURS SOCIAUX
C5 – Main d'oeuvre	<ul style="list-style-type: none">Si l'entreprise emploi plus de 50 personnes :<ul style="list-style-type: none">Divulgarion du ratio hommes/femmes dans le managementNombres de travailleurs indépendants travaillant exclusivement pour l'entreprises
C6 – Politique en droit humain	<ul style="list-style-type: none">Si l'entreprise dispose d'un code de conduite ou d'une politique en matière en droit de l'homme.Si l'entreprise dispose d'un mécanisme de traitement des plaintes pour ses travailleurs
C7 – Incident en droit humain	<ul style="list-style-type: none">Description des incidents liés aux thématiques suivantes : travail d'enfants, travail forcé, discrimination.Mesure prises pour y remédier le cas échéant.
	INDICATEURS DE GOUVERNANCE
C8 - Revenus de certains secteurs et exclusion des indices de référence de l'UE	<ul style="list-style-type: none">Description des revenus tirés d'activités dans des secteurs exclus des accords de Paris (tabac, combustible fossiles et de la production de produits chimiques)
C9 - Ratio de diversité des sexes au sein de l'instance dirigeante	<ul style="list-style-type: none">Ratio de mixité au sein de l'organe de gouvernance



Les entreprises peuvent choisir d'appliquer uniquement le module de base ou les deux modules. Une fois le choix effectué, le module doit être appliqué dans son intégralité.

Retrouvez toutes nos publications :
www.nexialog.com/publications/



Sofiane DAHMANI
Consultant Confirmé
sdahmani@nexialog.com



CALENDRIER ET ÉVOLUTION POTENTIELLE

La norme VSME étant déjà finalisée et publiée par l'EFRAG, les PME peuvent donc commencer à l'appliquer **dès maintenant** sur une base volontaire.

Si une PME décide de préparer un rapport de durabilité pour répondre aux besoins des grandes entreprises ou des banques qui exigent une mise à jour annuelle, **elle doit le faire annuellement.**

Afin de faciliter les processus de divulgation des PME, la Commission Européenne envisage la mise à disposition d'un outil en ligne simplifier pour guider les démarches de reporting.

NOS RECOMMANDATIONS

Nous recommandons l'application de la norme VSME pour les PME, car elle offre plusieurs avantages stratégiques :



L'APPROCHE PROPORTIONNÉE

La structure modulaire permet aux PME de choisir le niveau de détail adapté à leurs besoins et capacités.



LA STANDARDISATION

L'utilisation de la norme VSME pourrait faciliter les relations avec les partenaires commerciaux, les investisseurs et les prêteurs en fournissant des informations standardisées sur la durabilité.



LA PRÉPARATION À LA TRANSITION

L'adoption de la norme VSME peut aider les PME à se préparer à une économie plus durable et à répondre aux attentes croissantes en matière de transparence sur les questions ESG.

Retrouvez toutes nos publications :
www.nexialog.com/publications/



Sofiane DAHMANI
Consultant Confirmé
sdahmani@nexialog.com



BIBLIOGRAPHIE

* **Site officiel** : <https://www.efrag.org/>

* **VSME Standards** : [EFRAG Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs \(VSME\)](#) [1]

* **VSME Basis for Conclusions** : [EFRAG Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs \(VSME\) Basis for Conclusions](#) [2]

* **EFRAG VSME Cover Letter** : [EFRAG VSME Cover Letter](#) [3]

* **VSME Feedback Statement** : [EFRAG VSME Feedback Statement](#) [4]

Retrouvez toutes nos publications :
www.nexialog.com/publications/



Sofiane DAHMANI
Consultant Confirmé
sdahmani@nexialog.com